

ASSOCIATION	TYPE DE CONVENTION	OBJECTIFS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DU PERSONNEL	convention de mise à disposition de personnel	<p>Virginie GODIN : en sa qualité de secrétaire adjointe, elle assure une partie du secrétariat de l'amicale, rédige les procès verbaux des assemblées et des bureaux</p> <p>Le coût annuel de la rémunération de Virginie GODIN (salaires et charges) est de 1 480,33 € (valeur année 2016) et pour Isabelle FIEVET (salaires et charges). 1 heure par semaine soit 52 heures par an</p> <p>la salle Deberdt</p> <p>le lundi et le jeudi de 9h00 à 10h00</p> <p>le mardi et le vendredi de 19h00 à 20h00</p> <p>le mercredi de 18h00 à 20h00</p> <p>le stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme</p> <p>le mardi de 9h30 à 11h30</p>	<p>Modification suite à l'assemblée générale du 6 Avril 2017, Madame Isabelle FIEVET a quittée son poste de trésorière</p>
SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	convention de mise a disposition de locaux et matériels		<p>Modification suite à l'inventaire effectué sur le matériel</p>

## **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **Annexe IV à la convention pluriannuelle d'objectifs**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du ..... juin 2017 et du Conseil Municipal de Lille en date du ..... juin 2017 désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

#### **D'UNE PART,**

ET :

L'association « **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL** » (n° de déclaration de la préfecture : W595006646 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 005117 M, N° SIRET : 509 426 557 00013, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social à l'hôtel de ville à Lomme, représentée par Madame Janine SERGENT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 5 janvier 2015, désignée ci-après par "l'Association",

#### **D'AUTRE PART,**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 1<sup>er</sup> avril 2017 suivant les délibérations n°2017/28 du Conseil Communal de Lomme du 27 mars 2017 et n°17/122 du Conseil Municipal de Lille du 31 mars 2017.

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 1 à 4 de la convention de mise à disposition de personnel. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

#### **ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Commune met à disposition de l'association, l'agent municipal : Madame Virginie GODIN (Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe) pour exercer les fonctions suivantes :

- en sa qualité de secrétaire adjointe, elle assure une partie du secrétariat de l'amicale, rédige les procès-verbaux des assemblées et des bureaux.

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 et renouvelables par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de l'agent municipal est organisé par l'Association dans les conditions suivantes :

- 1 heure par semaine donc 52 heures par an, correspondant aux spécificités des activités de l'association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent municipal est gérée par la Commune.

#### **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION**

Versement : la Commune versera l'agent municipal, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi)

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de l'agent municipal ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par la délibération n°2017/.... : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé. Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération de Virginie GODIN (salaires et charges) est de 1 480,33 € (valeur année 2016).

Fait à Lomme, le

Jeanine SERGENT

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Présidente de l'association  
« AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS**  
**Annexe III à la convention pluriannuelle d'objectifs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du ... juin 2017 et du Conseil Municipal de Lille en date du ..... juin 2017, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

**D'UNE PART,**

ET :

L'association « **SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 595 1113 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5134119, N° SIRET 352 707 400 0029, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à la salle des sports rue Albert Deberdt à Lomme, représentée par Monsieur ROBERT Michel, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 7 juin 2016, désignée ci-après par "l'Association",

**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties le 2 décembre 2016 suivant les délibérations n° 2016/89 du Conseil Communal de Lomme du 30 novembre 2016 et n°16/581 du Conseil Municipal de Lille du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions ci-dessous remplacent l'article 2 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels (Annexe IV à la convention pluriannuelle d'objectifs). Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION**

**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

La salle des Sports - rue Alberdt Deberdt à Lomme

- les lundis et les jeudis de 9h00 à 10h00
- les mardis et les vendredis de 19h00 à 20h00
- les mercredis de 9h15 à 11h15 à 18h00 à 20h00

Le Parc Urbain ou le stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme

- le mardi de 9h30 à 11h30

**2.2 - Identification de matériels :**

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

Fait à Lomme, le

ROBERT Michel

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l'association  
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme

**INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION  
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
<b>2001</b>			
29/08	<b>N°35237 (SVELTUS)</b> Appui tête (réf. 1211)	12	129.89 €
	Barre de 1.40 (réf. 0711) – colori Blanc	30	86.90 €
	Ballons pédagogiques (réf. 0411) – colori paille	60	137.20 €
	Total		<b>353.99 €</b>
<b>2002</b>			
31/05	<b>N°8063 (SCORE VPC)</b> Chariot à nattes	1	108.11 € TTC
21/10	<b>N°785 (EQUIP’NORD)</b> Table pliante volga plateau stratifié « gris dauphin » piètement noir 9005 – réf. 161336 zep	3	568.85 € TTC
20/07	<b>N°786 (ENTER)</b> Chaises coques empilables – réf HEL + colori GC	12	249.15 € TTC
<b>2004</b>			
01/10	<b>N°X002523 (SCORES)</b> Armoire à pharmacie	1	89.90 € TTC
13/11	<b>N°X015798 (CASAL SPORT)</b> Vitrine d’affichage fond alu à porte coulissante	2	556.00 € TTC
	<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>1 926.00 € TTC</b>

Fait à Lomme, le

ROBERT Michel

Par Délégation du Maire,  
Roger VICOT

Président de l’association  
« SRLD GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Maire délégué de la Commune  
Associée de Lomme